

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0587**

commune (s) : Oullins

objet : Plan de cession du Patrimoine - Cession à Mme Geneviève Prunier, MM. Julien Cheret et Hervé Durafourg, d'un immeuble situé 17, rue Pierre Sénard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0587**

commune (s) : Oullins

objet : **Plan de cession du Patrimoine - Cession à Mme Geneviève Prunier, MM. Julien Cheret et Hervé Durafourg, d'un immeuble situé 17, rue Pierre Sémard**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a acquis, par acte du 18 avril 2005, un immeuble appartenant aux époux Oliver et situé 17, rue Pierre Sémard à Oullins, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Yzeron-Sémard.

Il s'agit :

- d'un bâtiment en façade sur rue, élevé d'un rez-de-chaussée et de 2 étages sur cave,
- d'un bâtiment sur cour élevé d'un rez-de-chaussée et un étage sur cave,
- ainsi que la parcelle de terrain cadastrée AL 229, d'une superficie de 194 mètres carrés.

Dans le cadre de ladite opération, la Métropole de Lyon a effectué un document d'arpentage en vue de conserver la partie basse de la parcelle pour une superficie de 52 mètres carrés cadastrée AL 527.

La parcelle cadastrée AL 526 de 142 mètres carrés, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, a été proposée à 4 organismes de logement social en décembre 2013.

Ces derniers ayant répondu négativement, la Métropole se propose de céder cette parcelle, suivant les modalités du compromis, à madame Geneviève Prunier et messieurs Julien Cheret et Hervé Durafourg, au prix de 155 000 €, libre de toute location ou occupation et ce en accord avec la Commune.

Il est précisé qu'une convention d'occupation temporaire a été consentie à la Commune d'Oullins le 11 juillet 2005, concernant le local situé dans le bâtiment sur rue ; la Commune l'ayant elle-même mis à disposition de l'association Radnik et cette dernière renonçant à quitter les lieux, la Commune a saisi le Juge afin d'obtenir la libération du local.

Par jugement en date du 22 décembre 2014, le Tribunal a statué la résiliation de la convention d'occupation temporaire consentie à ladite association et a ordonné à cette dernière de quitter les lieux le 19 juin 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à madame Geneviève Prunier et à messieurs Julien Cheret et Hervé Durafourg, pour un montant de 155 000 €, de l'immeuble situé 17, rue Pierre Sémard à Oullins, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1236, le 21 octobre 2013 pour la somme de 5 083 708,65 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 155 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 112 254,64 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2113 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.